

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 septembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 036-190/16/CT

■ Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmé des transports en commun - Modificatif

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 16/14653/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7. I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération présenté ci-après :

La loi 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'élaborer leur Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDAT).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a voté son SDAT le 28 juin 2010 avec un objectif de 10 ans pour réaliser la mise en accessibilité des arrêts de bus et une autorisation de programme de 100 millions d'euros à cet effet.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 implique que les autorités organisatrices de transport (AOT) élaborent un schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap).

Le décret 2014-1321 du 4 novembre 2014 détermine le contenu et les conditions d'approbation de ces SDA-Ad'Ap.

A ce titre, il est prévu la priorisation des arrêts compte-tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. Le décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 définit les critères de priorisation.

Concernant le réseau de bus, après diagnostic général des arrêts sur l'ensemble du territoire, inventaire des arrêts déjà accessibles, et analyse des arrêts restants à traiter, il a été proposé par délibération DTM 018-1666/15/CC du 21 décembre 2015 un nouveau programme d'aménagements à réaliser sur 3 ans conformément aux dispositions réglementaires du décret suscit.

En conséquence, il avait été prévu, dans le SDAT-Ad'Ap déposé fin 2015, la mise en accessibilité de 2335 arrêts de bus pour un budget évalué à 45,5 millions d'euros, répondant aux capacités techniques et financières de MPM. Ce programme doit être décliné en 3 tranches permettant le suivi d'avancement de la mise en œuvre opérationnelle.

Le document SDAT-Ad'Ap avait été soumis pour avis à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Personnes Handicapées (CIAPH) de MPM, comme exigé par la loi.

Les Services d'Etat instructeurs du dossier ont rappelé que la décision de la Communauté urbaine d'entériner la mise en accessibilité du métro après celle de son réseau de surface, au regard des difficultés techniques et des coûts associés, n'était pas recevable, même si cette décision avait été inscrite dans le SDAT de 2010.

Signé le 16 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

En effet, la loi de 2005 imposait que la collectivité valide son SDAT sous 3 ans, soit avant la date du 11 février 2008. Le document ayant été acté au-delà de cette date, la dérogation n'est plus possible et un programme relatif au métro doit impérativement apparaître dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence de lisser le programme d'études et de travaux pour rendre son métro accessible à la date de livraison des nouvelles rames de métro en 2024, ce qui représente une augmentation de budget de 48 millions d'euros, en marge des autorisations de programme déjà votées pour certaines stations. Un lissage annuel des dépenses est proposé selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Programme budgétaire intégrant la mise en accessibilité :
- des arrêts de bus prioritaires et des stations de métro

Année	Budget Mise en Accessibilité des arrêts de bus prioritaires	Budget Mise en Accessibilité des stations de Métro	Budget Total Annuel
2017	16 M€ (848 arrêts)	3 M€ (1 station)	19 M€
2018	14 M€ (699 arrêts)	15 M€ (5 stations)	29 M€
2019	15.5 M€ (788 arrêts)	9 M€ (3 stations)	24.5 M€
2020	-	9 M€ (3 stations)	9 M€
2021	-	9 M€ (3 stations)	9 M€
2022	-	9 M€ (3 stations)	9 M€
2023	-	25 M€ (St Charles)	25 M€
2024	-	12 M€ (4 stations)	12 M€
Total	-	-	136.5 M€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n° 2005/102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Signé le 16 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

- La délibération FAG 14/1042/CC du 18 décembre 2006, portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de MPM ;
- La délibération DTUP 012-2166/10/CC du 28 juin 2010 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports ;
- La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et l'ordonnance correspondante 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à ce même sujet ;
- La délibération DTM 018-1666/15/CC du 21 décembre 2015, approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de bus ;
- Le projet de rapport au Conseil de Métropole ;
- Le courrier de saisine.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis sur ce projet de délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence est autorisé à prendre toutes ses dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016